



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 335

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**SITE BOIS DES DAMES - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CHAMPIONNAT ACADEMIQUE UNSS DE
COURSE D'ORIENTATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AVEC L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S), située à Villeneuve-d'Ascq, (59491), 31 avenue de Flandre, représentée par sa Directrice adjointe Aurélie KIRILOV, organise un championnat Académique U.N.S.S de courses d'orientation sur le site « Bois des Dames » à Bruay-la-Buissière, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que l'U.N.S.S. sollicite la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de ce site pour la journée du mercredi 26 mars 2025,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire, à titre exceptionnel et gracieux, avec l'U.N.S.S. Villeneuve-d'Ascq, selon le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation temporaire avec l'Union Nationale du Sport Scolaire située à Villeneuve d'Ascq (59491), 31 avenue de Flandre, représentée par sa Directrice adjointe Aurélie KIRILOV, ayant pour objet la mise à disposition du site « Bois des Dames » à Bruay-la-Buissière pour l'organisation d'un championnat Académique de course d'orientation, le mercredi 26 mars 2025 et ce à titre exceptionnel et gracieux, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MAI 2025**

Et de la publication le : **21 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
dont le siège social est situé à BETHUNE (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,
CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité aux
présentes en vertu de la décision n° 2025_ en date du

Ci-après dénommée « Le propriétaire » ou « la Communauté d'Agglomération »

d'une part

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
dont le siège social est situé au 31 avenue de flandre, 59491 Villeneuve d'Ascq
représentée par Aurélie KIRILOV, Directrice Régionale Adjointe (Aurelie.KIRILOV@unss.org)

d'autre part

EXPOSE PREALABLE :

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a sollicité l'autorisation temporaire d'occuper le foncier non bâti situé à (62700) BRUAY-LA-BUISSIÈRE, Le Bois des dames (selon le plan ci-joint), cadastre (BE 0096 / AK 0034) dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire, et ce, pour la journée du mercredi 26 mars 2025 afin d'organiser une manifestation sportive (championnat Académique UNSS de course d'orientation).

Aucun obstacle ne s'opposant à cette occupation temporaire, il est convenu de définir les conditions.

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Cette occupation permettra l'installation de stands avec des ateliers (activités sportives et créatives, petite restauration, information).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention concerne les parcelles cadastrées section (BE 0096 /AK 0034)

ARTICLE 3 : DUREE

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est autorisé par le propriétaire à occuper temporairement le terrain désigné à l'article 2, exclusivement pour la journée du mercredi 26 mars 2025.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : ENTREE DANS LES LIEUX, ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par vices du sol, inadaptation des lieux, défaut de conformité.

Le bénéficiaire devra informer le propriétaire des différentes constatations le jour même en prenant contact avec le secrétariat du Patrimoine au 03.62.61.47.40.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET RECOURS

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, le bénéficiaire renonce à tous recours à

l'encontre du propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire ;
- des vols ou dégâts mobiliers qui en seraient la conséquence.

La responsabilité du propriétaire ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence du bénéficiaire ;
- de l'occupation des terrains, se rattachant à l'objet de la présente convention ;
- du fait de la circulation des véhicules sur le site quelle que soit la cause d'un éventuel accident ;
- d'une pollution éventuelle du terrain.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable, sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnée aux tiers dans le cadre de son activité, de son matériel et de son personnel, ou liés à la jouissance des lieux.

Le bénéficiaire, ainsi que ses assureurs, renoncent à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels ou non qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-dessus, sur demande du propriétaire.

Le défaut de souscription par le bénéficiaire de cette police d'assurance, ainsi que le non-paiement de la prime d'assurance entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ETAT

L'occupation temporaire prendra fin au terme fixé à l'article 3.

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire s'engage à restituer le terrain libéré de toute installation et mobilier et remis dans son état initial. Il procédera au nettoyage du City-Stade, des plaines urbaines, des espaces publics et de ses accotements, à l'issue de la manifestation (enlèvement de déchets, d'objets et nettoyage du sol)

Le propriétaire procédera à un contrôle sur place le lundi 28 mars 2025.

Fait en 2 exemplaires

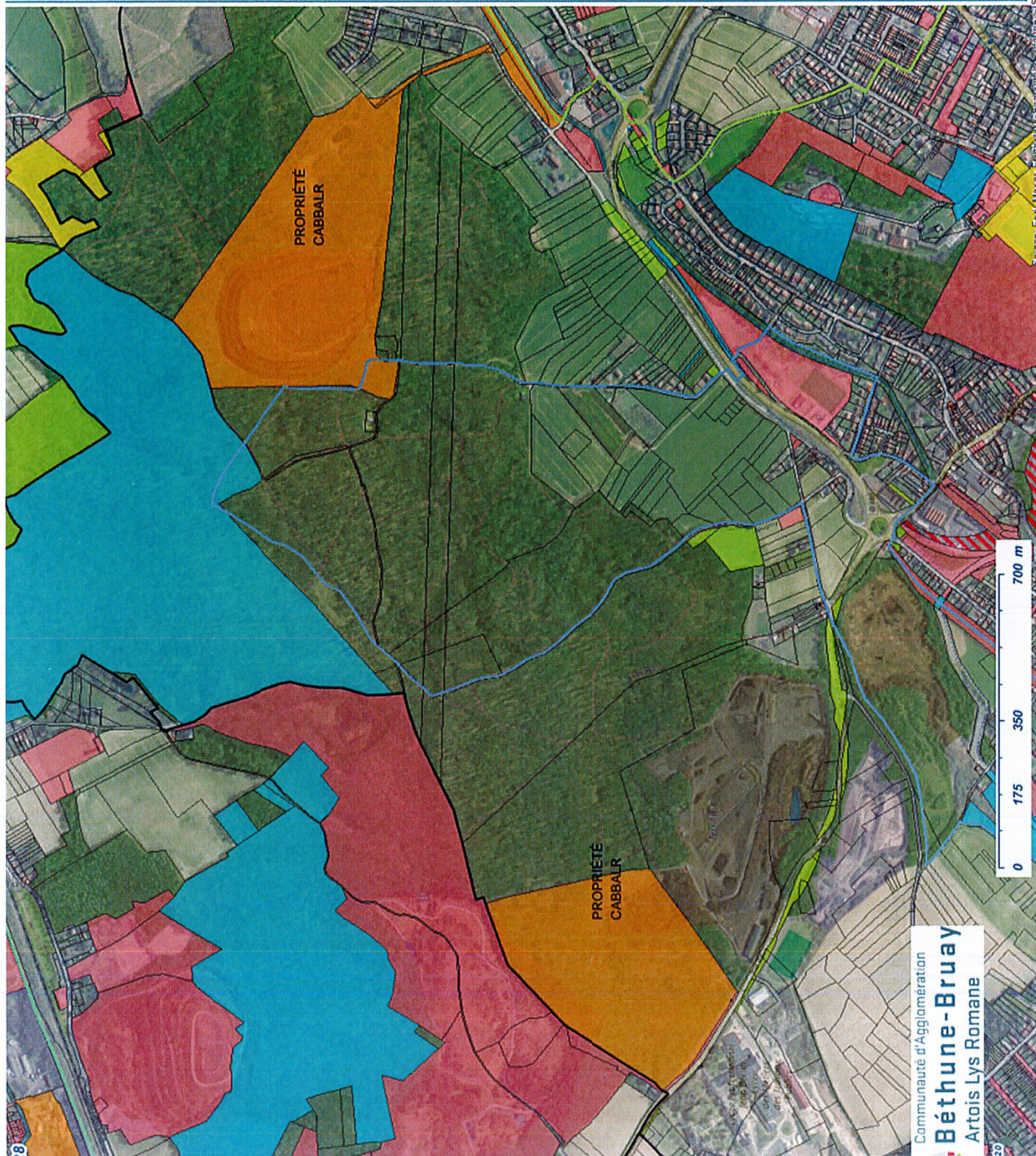
A Béthune, le

Le Bénéficiaire
L'Union Nationale du Sport
Scolaire
La Directrice adjointe

Le Propriétaire
La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

Ludovic IDZIAK

Aurélie KIRILOV



- Les Tchiens 7.5km
- Les Trins d'car
- Les Vertes Coulées
- Les Voyettes
- Marche nordique
- Monts et Campagne 21km
- Monts et Campagne 9km
- Saint Lugle Saint Luglien
- Sentier Cornet Brassart
- Sentier Panoramique
- Sentier d'Ecques
- Sentier de Catorive
- Sentier de la Lawe 17km
- Sentier de la Lawe 9km
- Sentier des Coutures
- Sentier des Familles
- Sentier des Garinettes
- Sentier des Paysages
- Sentier des deux Rivières
- Sentier du Parc
- Propriétés
- Propriétés CA Béthune-Bruay (DGFIP)
- Propriétés CA Béthune-Bruay _ Maj au 160323
- Propriétés communales
- Syndicats
- Etat
- ONF
- EPF
- VNF
- CD62
- SAFER
- SANEF
- World Imagery
- Low Resolution 15m Imagery
- High Resolution 60cm Imagery
- High Resolution 30cm Imagery
- Citations
- 2.4m Resolution Metadata

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Source: Etat Major, IGN, Ségur, et les données de la base de données de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay